

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1973

présenté par

M. Abad, M. Fasquelle, Mme Rohfritsch, M. Daubresse, M. de Ganay, M. Decool,
Mme Grommerch, M. Sturni, M. Luca, M. Chevrollier, M. Tetart, M. Ciotti, M. Saddier et M. Siré

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , ainsi que d'un pilotage dynamique des appareils qui consomment ou produisent de l'énergie dans un bâtiment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif ambitieux de déploiement de bornes de recharge pour véhicule électrique doit veiller à la meilleure utilisation possible des deniers publics engagés. L'un des facteurs influençant les coûts de déploiement réside dans les renforcements de réseau à prévoir. La présente disposition vise à ce que les gestionnaires de réseaux soit associés à la concertation pour permettre de localiser au mieux les bornes et limiter ainsi les ressources publiques engagées.